

| |
|---|
| RF FIGEAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 046-214602294-20230727-2023_DE_41-DE |

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 27 juillet 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 20/07/2023

Présents : 10
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Julien MAURIE, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON, Delphine MEILHAC par Elodie DEJAMMES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Danièle BAUDIN

Objet: Suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à 15h pour modification du temps e travail à 17.5 h - 2023_DE_41

VU le code général de la fonction publique,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 01 septembre 2023 de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe de la collectivité, actuellement fixé à 15 h pour le motif suivant :

- **modification du temps de travail : passage à 17.5 heures**

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023

Décide à l'unanimité

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de FIGEAC

et Publié ou notifié le 31/07/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,